

**DIVISION**
  
**DP3 Mouvement**

Réf. : 2023-DSDEN78-8

Affaire suivie par :

Evelyne Cadiou

Brigitte Greffe

Lala Ramahatra

Laurine Séhier

☎ : 01.39.23.61.10

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
<b>A</b>	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
<b>A</b>	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
<b>A</b>	78 SEGPA	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
<b>A</b>	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.

Annexe 3 p.

Total 5 p.

Guyancourt, le jeudi 9 février 2023

**L'Inspectrice d'académie,**
  
**Directrice académique des services**
  
**de l'éducation nationale et Chefs**
  
**Yvelines**

à

**Mesdames et Messieurs les**
  
**enseignants du 1er degré**

**S/c Mesdames et Messieurs les IEN**
  
**de l'Education nationale et Chefs**
  
**d'établissement**

**Objet : Circulaire relative au recrutement sur postes spécifiques**
  
**des personnels enseignants du 1er degré – rentrée 2023**

**Référence(s) : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives**
  
**à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale,**
  
**de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre**
  
**2021**

**POINTS CLES :**

**Postes à profil**

**NOUVEAUTES :**

**Harmonisation académique**

**CALENDRIER :**

**CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :**

L'académie participe au développement du recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence. En effet, les particularités de certains postes nécessitent de prendre en compte les qualifications, compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

L'identification des postes est réalisée par les IA-DASEN en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale compte tenu des priorités nationales, académiques et départementales afin de prendre en compte les spécificités locales.

Ces postes spécifiques sont de deux types :

- Postes à exigence particulières
- Postes à profil

## 1. Dispositions communes

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1er septembre 2022 peuvent participer au recrutement sur postes spécifiques.

Pour permettre au plus grand nombre d'enseignants de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités, une publicité de ces postes est assurée dans la newsletter Actu@lisez qui présente les caractéristiques, les conditions requises, ainsi que les compétences attendues.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

Les candidats sont informés de la suite réservée à leur demande.

## 2. Postes à exigences particulières

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions pour une nomination à titre définitif.

Par ailleurs certains postes nécessitent une habilitation délivrée, pour une durée de 3 ans (3 mouvements), par une commission départementale.

La liste de ces postes ainsi que les pré requis pour chacun d'eux sont précisés en annexe 1.

Dans le cadre du mouvement intra départemental, les candidats sur ces postes, détenteurs de l'habilitation correspondante, sont départagés en fonction de leur barème selon les modalités indiquées dans la circulaire du mouvement intra départemental 2023.

Pour certains postes, les candidats non détenteurs des prérequis attendus qui formuleraient ce type de vœux verront les vœux correspondants neutralisés (cf circulaire du mouvement intradépartemental à paraître).

## 3. Postes à profil

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. Les affectations sont réalisées, hors barème.

La liste des postes à profil vacants à la rentrée scolaire 2023 est précisée en annexe 2. La campagne de sélection des candidats à un poste à profil pour le mouvement intra départemental 2023 fait l'objet d'une publication sur @riane.

Pour les enseignants qui occupent cette année (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023) un poste à profil à titre provisoire, l'inspecteur dont ils relèvent peut proposer leur affectation à titre définitif sur le poste sans nouvel appel à candidature sous réserve qu'ils le souhaitent et qu'ils soient le cas échéant titulaires d'un prérequis exigé.

Les enseignants qui souhaitent candidater sur ces postes doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) avant le 14 mars 12h via la procédure Colibris : <http://acver.fr/postes78>.

Les commissions départementales se réunissent avant l'ouverture du mouvement intra départemental.

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription doit émettre un avis sur la candidature.

Les décisions sont communiquées aux candidats à partir du 24 mars. Les candidatures sont classées en fonction de l'adéquation profil/poste. A l'issue, les enseignants retenus sont affectés soit à titre définitif en cas de détention du titre requis et ils libèrent le poste qu'ils occupaient à titre définitif, soit à titre provisoire.

Dans le cas où les candidats retenus participent à la phase informatisée du mouvement intra départemental, la nomination sur le poste à profil est prioritaire et entraînera la neutralisation des vœux effectués sur SIAM.

**Sandrine LAIR**

### Liste des postes à exigences particulières

Tous ces postes sont proposés au mouvement informatisé et sont pourvus au barème selon les modalités définies ci-après

Natures de support de poste	Affectation à titre définitif	Affectation à titre provisoire
<p><b>ULEC</b> enseignant en ULIS école (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en école) Accueillent les élèves présentant les troubles des fonctions suivantes : auditives, visuelles, motrices, cognitives.</p>	<p><b>Ordre de priorité :</b>            1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité            2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.</p>	<p>Enseignants titulaires en cours de spécialisation ou non spécialisés</p>
<p><b>ISES</b> enseignant en SEGPA</p>	<p><b>Ordre de priorité :</b>            1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.            2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.</p>	<p>Enseignants non spécialisés</p>
<p><b>UEM</b> ou <b>UEE</b> (Unité d'Enseignement en Établissement spécialisé Maternelle ou Elementaire) enseignant en Classe Spécialisée Institut médico-éducatif (IME), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), institut d'éducation motrice (IEM), hôpital de jour, établissement accueillant des enfants polyhandicapés, hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques.  <i>Certains de ces postes sont profilés</i></p>	<p><b>Ordre de priorité :</b>            1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.            2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.</p>	<p>Enseignants non spécialisés</p>
<p><b>RASED PEDA</b> - Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique            Poste implanté en circonscription</p>	<p><b>Ordre de priorité :</b>            1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.            2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.</p>	<p>Enseignants en cours de spécialisation</p>
<p><b>RASED RELA</b> à Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle            Poste implanté en circonscription</p>		

Natures de support de poste	Affectation à titre définitif	Affectation à titre provisoire
<b>EAPL</b> Enseignant d' <b>AP</b> plication en élémentaire	Enseignants titulaires du CAFIPEMF	Enseignants en cours de certification ; assurant les fonctions de maître d'accueil temporaire ; les enseignants non certifiés. Professeurs des écoles stagiaires en 2023-2024
<b>EAPM</b> Enseignant d' <b>AP</b> plication en préélémentaire		
<b>CPC (Conseiller Pédagogique de Circonscription)</b> <i>Certains de ces postes sont profilés</i>	Titulaires CAFIPEMF	Pas d'affectation à titre provisoire : seuls les CPC généraliste et EPS en titre peuvent participer au mouvement.
<b>DE</b> Directeurs d'école élémentaires et maternelles Fonction incompatible avec l'exercice à temps partiel <i>Certains de ces postes sont profilés</i>	Inscrits sur LA	Non inscrits sur LA
<b>UPE2A</b> Unités Pédagogiques pour les <b>Élèves Allophones Arrivants</b> (support IEEL G0163)	Titulaires de <b>Certification Français Langue Seconde (CFLS)</b>	
<b>UPS</b> Unités Pédagogiques Spécifiques Enfants du voyage (support ECEL G0107)	Sur Avis de l'IEN ASH 2 En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés.	Modalités précisées dans la circulaire du mouvement intradépartemental à paraître
<b>EDRP</b> <b>ED</b> ucateurs en internat dans les écoles <b>R</b> égionales du 1er degré (ERPD)	1- Avis préalable du directeur ou directrice de l'ERPD (En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés). 2- Avis définitif de l'IEN ASH2 (En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés).	Modalités précisées dans la circulaire du mouvement intradépartemental à paraître
Postes classe fonctionnant avec des <b>sujétions spéciales, Classes à Horaires AMénagés (CHAM) :</b>	Sur avis des IEN des circonscriptions respectives	Modalités précisées dans la circulaire du mouvement intradépartemental à paraître
ECEL EEPU Jules Ferry Les Mureaux		
ECEL EEPU Les Marronniers Magnanville		
EEPU Lully – Vauban Versailles		
EEPU Wapler Versailles		
EEPU du lycée international de Saint Germain en Laye		